

N° CP
Séance du

7e/14-07
11 MAI 2007

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE ROUFFACH PORTANT SUR L'INTEGRATION DE SA
MEDIATHEQUE DANS LE PROGRAMME
DES MEDIATHEQUES DE BASSIN DE VIE.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

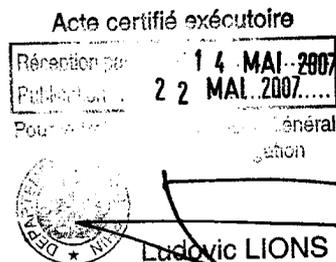
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

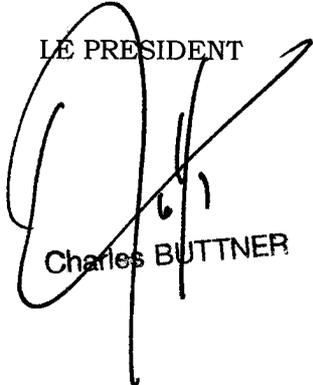
- ❖ Adopte le rapport ;
- ❖ Autorise l'intégration de la Médiathèque du Pays de Rouffach dans le programme « médiathèques de bassins de vie ».

La subvention d'aide au fonctionnement d'un montant correspondant à 30 % des dépenses de personnel fera l'objet d'un vote en 2008. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2008.

- ❖ Autorise le Président à signer la convention.



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions